

AGir Efficacement pour l'Insertion professionnelle des personnes Handicapée (AGEFIPH)

Objectif

Convention d'action entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or et l'A.G.E.F.I.P.H. pour favoriser les initiatives des personnes handicapées qui créent leur propre emploi.

Bénéficiaires

- personnes handicapées visées par l'article L323-3 du code du travail ;
- être demandeur d'emploi présentant les conditions requises pour tenir l'emploi prévu ;
- être chef d'entreprise individuelle ou pour les sociétés : gérant, associé de S.N.C., gérant de société en commandite simple, de société de participation, de S.A.R.L. ou d'E.U.R.L., membre du conseil d'administration ou du directoire des sociétés anonymes ;

En cas de société, il faut détenir au moins détenir 50% du capital, seul ou en famille, avec plus de 30% à titre personnel ;

- avoir un apport personnel d'un montant minimum de 1 525 €.

Montant et caractéristiques

Subvention d'un montant maximum de 10 675 € en complément des autres financements et dans la limite de 50% maximum du coût total du projet.

Participation à la formation à la gestion dans la limite de 250 heures.

Participation au suivi de l'entreprise, en complément de l'aide accordée par l'état au titre du chèque conseil.

Démarches

Prendre contact avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or qui se chargera du montage du dossier et vous apportera une aide au conseil en matière sociale, fiscale, bancaire, de gestion, commerciale.

EN SAVOIR PLUS :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or
Service Animation Economique
65/69, rue Daubenton - BP 37451 - 21074 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 63 13 52 - Courriel : animeco@cma-21.fr



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Côte-d'Or